

Les règles générales sont celles de la Fédération Française des Echecs (voir le livre de la Fédération).

## **RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA LIGUE DAUPHINÉ-SAVOIE DES ÉCHECS POUR LES INTERCLUBS PAR ÉQUIPES**

### **1. ORGANISATION GÉNÉRALE**

#### **1.1. STRUCTURE**

**1.11.** La Ligue Dauphiné Savoie gère plusieurs divisions :

- a) La Nationale IV, dépendante de la FFE, mais organisée sous la responsabilité de la Ligue.
- b) La Régionale 1
- c) La Régionale 2

**1.12.** La nationale IV est composée de 2 groupes de 8 équipes de 8 joueurs.

**1.13.** La régionale 1 est composée de X groupes de 8 équipes de 8 joueurs.

**1.14.** La régionale 2 est composée de X groupes de X équipes de 4 joueurs en fonction du nombre d'engagement.

**1.15.** Le Directeur de la compétition est réglementairement le Président de la Ligue pour la N4. C'est le Directeur de la Commission Technique de la Ligue pour les autres divisions.

**1.16.** La Commission Technique est notamment chargée de trancher les éventuelles réclamations relatives aux aspects sportifs ou administratifs des compétitions de la Ligue Dauphiné Savoie.

#### **1.2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION**

**1.21.** Le championnat se déroule par équipes de clubs. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité.

**1.22.** Dans chaque groupe de Nationale 4 et de Régionale 1, la compétition est organisée par un Directeur de groupe selon le système toutes rondes en concordance avec le calendrier fédéral qui est prioritaire, même en cas de rondes supplémentaires.

**1.23.** Chaque équipe classée première de son groupe est déclarée championne et accède à la division supérieure.

**1.24.** Si une équipe refuse son accession ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe ou à défaut à la meilleure équipe qui descend de la division supérieure.

**1.25.** Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives, sous peine de rétrogradation au dernier niveau.

**1.26.** Une équipe rétrogradée sur sa demande ne pourra, la saison suivante, user de son éventuel droit d'accession dans la division supérieure.

#### **1.3. ENGAGEMENTS**

**1.31.** Avant chaque début de saison, les clubs reçoivent un bulletin d'inscription aux championnats. Pour pouvoir y participer, il faut s'inscrire dans les délais, régler les droits d'engagements et être à jour financièrement auprès de la Ligue et des tiers.

En cas d'infraction grave lors de l'année précédente, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser toute participation.

#### **1.4. LICENCES**

**1.41.** Tout joueur doit être licencié A dans la Ligue pour la saison en cours et ne peut jouer que pour le club où il est affilié.

**1.42.** Les capitaines d'équipes sont tenus de présenter à l'arbitre, à défaut au capitaine de l'équipe adverse, la composition exacte de leur équipe, comprenant au minimum et très lisiblement : nom, prénom, n° de licence et élo.

A défaut, le club dont le capitaine est en infraction se verra infliger une amende 2<sup>ème</sup> de catégorie.

#### **1.5. CONDITION DE PARTICIPATION**

**1.51.** Pour chaque match une équipe ne peut aligner plus de 3 joueurs mutés. (*Règles générales 2.2*)

**1.52.** Une équipe doit aligner au moins cinq joueurs possédant la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France en **Nationale 4** et **Régionale 1** et deux en **Régionale 2**.

**1.53.** En cas de réserve formulée sur la résidence en France d'un ressortissant de l'Union Européenne, le club est tenu de justifier cette résidence au directeur de la compétition (ou du groupe pour les compétitions concernées) ou à la direction technique dans les quinze jours suivant la notification de cette réserve, au moyen d'un document officiel reconnu par le ministère de l'intérieur. A défaut ce joueur ne sera pas comptabilisé dans le quota des ressortissants de l'Union Européenne résidant en France. (*Règles Générales 2.1*)

**1.54.** Lorsqu'un club dispose de plusieurs équipes dans la même division, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe ne peut plus jouer pour le compte d'une autre dans la même division. *Voir également le 1.57*

**1.55.** Lorsqu'un club dispose de plusieurs équipes dans différentes divisions, un joueur ne peut jouer dans une division s'il y a déjà joué trois fois en division supérieure. *Voir également le 1.57*

**1.56.** Un club dont l'équipe bénéficie d'un forfait, ou qui est exempte à une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au Directeur de groupe ou à l'arbitre le jour de la ronde avant 22 heures. A défaut la composition de la ronde précédente sera utilisée.

**1.57.** Le non respect des règles énoncées aux articles 1.51 à 1.56 ci-dessus fait l'objet d'un forfait administratif à l'échiquier fautif avec application des pénalités au règlement fédéral.

## 2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

### 2.1. CALENDRIER

**2.1.1** Les dates des différentes rondes sont publiées dans le calendrier officiel de la Fédération. Le directeur de groupe organise en fonction de celui-ci le calendrier de la Ligue et le diffuse au moins trois semaines avant le début des interclubs. Ce délai est réduit à dix jours pour la régionale 2.

Les dates prévues sont normalement celles du calendrier fédéral pour la Nationale 3, en excluant les samedis (voir le détail et la liste de ces dates à l'Annexe 1 du présent document).

**2.1.2.** Les différents championnats doivent obligatoirement débiter à la même date (calendrier fédéral).

A l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent éventuellement s'entendre pour changer la date d'un match, sous réserve d'un motif valable et avec l'accord du Directeur de groupe. Les matchs reportés doivent impérativement se jouer avant la dernière ronde et le 1.56 s'appliquera comme pour une équipe exempte. En cas de force majeure, le Directeur de groupe a tout pouvoir pour imposer le changement de la date d'un match. Les dates ainsi fixées sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

### 2.2. LIEU ET HEURE DES MATCHS

Les lieux et heures des matchs sont fixés, sauf intervention du Directeur de la compétition, par le Directeur Technique de la Ligue ou par délégation par le Directeur de groupe. Sauf contrordre, l'heure du début est 14h15.

### 2.3. MATÉRIEL

**2.31.** Pour recevoir à domicile, chaque équipe engagée en championnat se doit de fournir un nombre suffisant de jeux complets de taille 5, de pendules en état de fonctionnement ainsi que de feuilles de match carbonées en nombre suffisant pour la notation des parties. *Voir aussi le 2.33.*

**2.32.** Le club organisant la rencontre doit mettre à disposition de l'arbitre (ou à défaut du responsable de match et des capitaines), les règlements des compétitions de la Ligue (le présent document) ainsi que le livre de l'arbitre et de la fédération en vigueur.

**2.33.** Si pour une raison quelconque, un club risque de se trouver en manque de matériel, il a obligation de prévenir le Directeur de groupe et l'équipe adverse qui devra dans ce cas se munir de la moitié du matériel nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée aux échiquiers non joués par manque de matériel (celui prévu aux 2.31 et 2.35) par des parties perdues, assimilées à des forfaits administratifs pour le club recevant et / ou pour le club visiteur, ainsi qu'une amende de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'un ou les deux clubs selon le cas.

**2.34.** Les pendules doivent être soit toutes mécaniques, soit toutes électroniques.

**2.35.** C'est le club accueillant (qui n'a pas obligatoirement les blancs au 1<sup>er</sup> échiquier) qui est tenu de fournir le matériel nécessaire. Dans le cas d'un match sur terrain neutre, c'est le club désigné par le Directeur de groupe qui fournit le matériel et, s'il ne le peut pas, les deux équipes solidairement. Les accords amiables sont autorisés pour disposer du matériel nécessaire. En cas de défaut, le 2.33 précise les amendes.

### 2.4. RESPONSABLE DE MATCH

Le responsable d'un match est le correspondant indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription.

**2.41.** Ne pas confondre responsable et capitaine recevant *Voir le 2.43.*

**2.42.** Le responsable de match est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de désigner l'arbitre du match, de veiller au bon déroulement des parties, à la qualité des conditions d'accueil et de jeu et au respect des horaires. Il doit communiquer le résultat de la rencontre (score brut) au Directeur de groupe avant 22h00 par courriel ou téléphone et envoyer dès le lendemain par courrier postal suffisamment affranchi au tarif lettre, l'original de la feuille de match signé par les deux capitaines et l'arbitre désigné (ou le responsable de match s'il n'y en a pas) en mentionnant leurs nom et prénoms.

**2.43.** Les envois incomplets, illisibles (surtout s'agissant des n° de licence) ou hors délai (cachet de la lettre prioritaire faisant foi) seront sanctionnés par une amende de 2<sup>ème</sup> catégorie

L'absence de communication du score avant 22h00 le jour du match par courriel ou téléphone est sanctionné d'une amende de 1<sup>er</sup> catégorie.

### 3. DÉROULEMENT DES MATCHS

#### 3.1. COMPOSITION DES ÉQUIPES

**3.11.** En Nationale IV, chaque équipe est composée de 8 joueurs licenciés A.

En Régionale 1, chaque équipe est composée de 8 joueurs licencié A

En Régionale 2 chaque équipe est composée de 4 joueurs licencié A

**3.12.** Pour les clubs possédant plusieurs équipes, elles sont numérotées par ordre de force décroissante. Les clubs sont tenus de respecter cet ordre, tout abus pouvant être sanctionné par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction.

Un club peut demander de permuter les numéros de ses équipes après constitution des groupes si elles font partie d'une même division.

**3.13.** Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre ou à défaut au responsable du match, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers avec le code de la FFE et le dernier Elo publié par la FFE ou la FIDE, au moins 15 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre. Cette liste ne peut plus être modifiée et ne doit pas comporter de trou : si il n'y a pas de nom à un échiquier, il ne doit pas y en avoir aux suivants. Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard.

**3.14.** Si deux joueurs ont un classement Elo (réel ou fictif) de plus de 103 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur ayant le plus fort élo.

**3.15.** Le non respect de 3.12 à 3.14 entraîne un forfait administratif sur l'échiquier concerné avec application des pénalités prévues au règlement fédéral.

**3.16.** Un joueur figurant sur la feuille de match et ne s'étant pas présenté dans l'heure suivant le début théorique de la rencontre, perd la partie par forfait sportif.

**3.17.** Tout joueur figurant sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match pour les conditions de participation aux matchs ultérieurs.

#### 3.2. FORFAITS

##### 3.21. Forfait sportif

**3.211.** Forfait à l'encontre de toute équipe ou de tout joueur ne se présentant pas dans la salle de jeu au cours des 60 minutes suivant l'heure prévue de la rencontre ou ayant perdu au temps sans avoir joué un coup.

**3.212.** Un joueur est considéré présent à partir du moment où il pénètre dans la salle de jeu.

**3.213.** Une équipe n'ayant pas l'intention de jouer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 4 joueurs, 2 pour la Régionale 2 doit prévenir le Directeur du groupe et l'équipe adverse au moins la veille du jour fixé pour le match. Toute équipe provoquant un déplacement inutile et ne se conformant pas à ces prescriptions sera tenue de rembourser les frais de déplacement occasionnés sur la base kilométrique prévue au 5.31 pour chaque véhicule (sur la base de quatre joueurs par véhicule).

Tout forfait de joueur non signalé au Directeur ou à l'adversaire, sera sanctionné d'une amende de 1<sup>ère</sup> catégorie par échiquier forfait. Sauf en Nationale IV où les règlements fédéraux spécifiques sont applicables

**3.214.** Tout forfait à une des rondes d'une équipe sera sanctionné par une amende de 5<sup>ème</sup> catégorie. L'amende sera doublée s'il s'agit de la dernière ronde de ce championnat.

**3.215.** Un club déclarant une équipe forfait pour l'ensemble de la saison après la date limite fixée pour la division considérée et avant le début du championnat, se verra infliger une amende de 8<sup>ème</sup> catégorie.

**3.216.** Un club déclarant une équipe forfait pour l'ensemble de la saison alors que moins de 50% des matchs auront été joués, se verra infliger une amende de 6<sup>ème</sup> catégorie

##### 3.22. Forfait administratif

Forfait non sportif découlant d'une sanction : application des pénalités prévues au règlement fédéral.

#### 3.3. RÈGLES DU JEU

**3.31.** Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

**3.32.** Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo et pour le classement FIDE si la cadence le permet.

#### 3.4. DÉROULEMENT DES PARTIES

**3.41.** L'équipe première citée dans le calendrier a les blancs aux échiquiers impairs et noirs aux échiquiers pairs.

**3.42.** Durée des parties : La cadence Fischer obligatoire en Nationale 4 et en Régionale 1 est de 1h40 + 30 sec. par coup / 40 coups + 40 min. + 30 sec. par coup avec obligation de noter les coups jusqu'au bout de la partie.

Durée des parties pour la Régionale 2 : **60 minutes KO (règles générales du 19/06/2011)**

**3.43.** Le début des parties est fixé à 14h15, mais si les adversaires sont d'accord pour avancer ou reculer l'horaire, ils ont la possibilité de le faire après avoir obtenu l'accord du Directeur de groupe.

**3.44.** Dès la fin du match l'arbitre ou le responsable du match établit le procès-verbal (feuille de match), le signe ainsi que les deux capitaines d'équipes. Les autres modalités sont définies au 2.4 du présent règlement.

## 4. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

### 4.1. DÉCOMPTE DES POINTS DE PARTIES

4.11. Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

4.12. Pour les forfaits sportifs et administratifs, appliquer les pénalités prévues au règlement fédéral selon les cas de figure, même pour les divisions régionales.

4.13. Le score d'une équipe en point de partie est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités, il ne peut être inférieur à zéro. L'énoncé du score précise les points marqués par chaque équipe. Le différentiel est défini par l'écart entre les points marqués et les points concédés.

### 4.2. ATTRIBUTION DU GAIN DU MATCH

4.21. Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant le plus de point de partie. En cas d'égalité, le match est déclaré nul.

4.22. Un match gagné est compté 3 points, un match nul 2 points, un match perdu devant l'échiquier 1 point, un match perdu par forfait sportif est compté 0 point.

### 4.3. FORFAITS

4.31. Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matchs du championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. Outre l'amende prévue au 3.216, cette équipe sera exclue du championnat la saison suivante, sauf s'il s'agit de la division la plus basse.

4.32. Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié des matchs de championnat ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Elle devra s'acquitter de l'amende prévue au 3.216.

### 4.4. CLASSEMENTS

4.41. Le classement final de chaque groupe est effectué par le total des points de match.

4.42. En cas d'égalité, on applique le départage fixé par le règlement fédéral.

## 5. AMENDES ET FRAIS

### 5.1. MONTANTS DES AMENDES

5.11. L'amende de 1<sup>ère</sup> catégorie est de 10€00

5.12. L'amende de 2<sup>ème</sup> catégorie est de 15€00

5.13. L'amende de 3<sup>ème</sup> catégorie est de 20€00

5.14. L'amende de 4<sup>ème</sup> catégorie est de 40€00

5.15. L'amende de 5<sup>ème</sup> catégorie est de 60€00

5.16. L'amende de 6<sup>ème</sup> catégorie est de 80€00

5.17. L'amende de 7<sup>ème</sup> catégorie est de 100€00

5.18. L'amende de 8<sup>ème</sup> catégorie est de 120€00

### 5.2. MONTANTS DES FRAIS

5.21. Le tarif kilométrique est de 0€29 quelle que soit la division.

5.22. L'indemnité d'arbitrage est de 50.00€.

### 5.3. SOMMES À RÉGLER PAR LES ÉQUIPES

5.31. Elles sont obtenues en multipliant le montant initial par le coefficient multiplicateur. Le résultat est arrondi à l'euro inférieur.

5.32. Toute amende d'un montant à 10.00€ est ramenée à 10.00€

5.33. Les montants définitifs ne sont pas soumis au coefficient multiplicateur, sauf s'il s'agit d'une amende ayant pour base l'indemnité d'arbitrage (5.22).

### 5.4. EXONÉRATION

5.41. La Commission Technique de la Ligue, sur proposition des Directeurs de groupe concernés ou du Directeur Technique, a le pouvoir d'annuler les amendes, à la majorité exprimée de ses membres constatant par exemple un cas de force majeure dûment motivé.

5.42. Les indemnités et les frais kilométriques ne peuvent faire l'objet d'aucune exonération.

**5.5. ARRIÉRÉS**

5.51. Tout club possédant un reliquat d'amendes au 31 août (ou à la date du formulaire d'inscription) de la saison en cours auprès de la Ligue n'est en tout état de cause, pas autorisé à inscrire des équipes pour la saison à venir dans les interclubs de la Ligue Dauphiné Savoie, et aussi pour les saisons ultérieures, jusqu'à l'apurement complet de ces sommes.

Ces interdictions vaudront aussi s'il se trouve des indemnités non réglées à des arbitres ayant officié pour des compétitions de la Ligue ou des frais de déplacements impayés aux équipes s'étant déplacés inutilement lors de la saison écoulée.

\*\*\*\*\*

**Inscriptions (Nat IV, R1 et R2) : Date limite**

Le 16/08/2011 dernier délai <sup>(3)</sup> pour les engagements en **National IV**

Le 16/08/2011 dernier délai <sup>(3)</sup> pour les engagements en **Régionale 1**

Le 15/09/2011 dernier délai <sup>(3)</sup> pour les engagements en **Régionale 2**

**Correspondants <sup>(2)</sup> des équipes engagées (si différent du correspondant annexe 1)**

| Equipe <sup>(1)</sup> | Nom et prénom <sup>(1)</sup> | Téléphone <sup>(1)</sup> | Courriel <sup>(1)</sup> |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------|
|                       |                              |                          |                         |
|                       |                              |                          |                         |
|                       |                              |                          |                         |
|                       |                              |                          |                         |
|                       |                              |                          |                         |

<sup>(1)</sup> Information obligatoire

<sup>(2)</sup> Ils devront fournir les résultats le soir des rondes

<sup>(3)</sup> Cachet de la poste faisant foi

**Dates du calendrier fédéral pour la saison 2011/2012 :**

- Dimanche 16 octobre 2011
- Dimanche 13 novembre 2011
- Dimanche 11 décembre 2011
- Dimanche 15 janvier 2012
- Dimanche 5 février 2012
- Dimanche 25 mars 2012
- Dimanche 13 mai 2012

SAISON 2011/2012

## DIRECTION TECHNIQUE

Christian EYDT, 270 rue du Maconnais 73000 CHAMBERY

Courriel : [christian.eydt@laposte.net](mailto:christian.eydt@laposte.net)

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET D'INSCRIPTION AUX INTERCLUBS

Nom du Club : .....

Siège social : .....

Local de jeu (adresse) : .....

Tél : .....@.....

Président (nom et prénom) : .....

Adresse, tél, @ : .....

Correspondant (nom et prénom) : .....

Adresse, tél, @ : .....

*NB : Le correspondant est la personne qui recevra le courrier et toutes les infos de la Ligue. Il devra aussi fournir les Résultats des matchs des équipes engagées le soir des rondes par téléphone ou internet.*

Arbitre(s) et niveau (AI, AFIDE, AF1, AF2, AF3, AF4) .....

*NB : Tout club ayant une équipe en Nationale IV se doit de posséder un arbitre fédéral 4 au minimum sous peine de rétrogradation en division inférieur. Pour les clubs promus, une dérogation sera accordée sous réserve que le club s'engage à former un arbitre fédéral au cours de la saison en cours (joindre une attestation sur l'honneur). En cas de maintien et à défaut d'arbitre au début de la saison suivante, les clubs n'ayant pas respecté cette obligation seront aussi rétrogradés. La dérogation est accordée pour une seule saison. Ceci ne dispense pas de l'obligation de désigner un arbitre pour ses matchs à domicile.*

## Engagement aux interclubs de la Ligue Dauphiné-Savoie (En fonction des résultats de la saison écoulée).

Je soussigné .....

Président du club de .....

Désire engager ..... équipes dans les interclubs de la Ligue DSA.

NATIONALE IV (équipe de 8 joueurs) : ..... Droits d'engagements 20€ par équipe **Signature du Président :**

RÉGIONALE 1 (équipe de 8 joueurs) : ..... Droits d'engagements 15€ par équipe

*NB : Pour ces deux divisions, vous ne pouvez engager des équipes que si elles étaient déjà à ce niveau lors de la saison précédente ou que l'équipe en question soit promu ou reléguée en NIV ou R1*

RÉGIONALE 2 (équipe de 4 joueurs) : ..... Droits d'engagements 10€ par équipe

Un chèque libellé au nom de la Ligue Dauphiné Savoie devra obligatoirement accompagner ce bulletin d'inscription qui doit parvenir à la Direction Technique (se reporter aux dates limites d'inscription page 5) cachet de la lettre prioritaire faisant foi.

**Christian EYDT, 270 rue du Maconnais 73000 CHAMBERY**

**QUESTIONNAIRE :****Comptez- vous organiser des tournois lors de la saison 2011/2012**

OUI NON (rayer la mention inutile)

Si oui, afin d'établir le calendrier 2011-2012, veuillez préciser la nature de votre tournoi (blitz, rapide, cadence longue) la date et le lieu.

---

---

---

---

*NB : Pour annoncer vos tournois et leurs résultats sur le site de la Ligue, n'oubliez pas d'envoyer annonces et résultats au webmestre par courriel en temps voulu [liquedsa@laposte.net](mailto:liquedsa@laposte.net)*

**Souhaitez-vous organiser une des compétitions suivantes ?**

|   |     |     |
|---|-----|-----|
| La phase régionale de la Coupe Loubatière             | OUI | NON |
| La phase régionale de la Coupe 2000                   | OUI | NON |
| Le Championnat de la Ligue Féminin de parties rapides | OUI | NON |
| (rayer la mention inutile)                            |     |     |

**Vos remarques et suggestions :**

---

---

---

---

---

---

---

---